

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation rd 939 bis

JYR/AP/JFL AMT-2024-097

Le Maire de Surgères,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,

Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,

Vu la demande reçue du département de la Charente-Maritime en date du 5 juillet 2024,

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article un:

Circulation:

Hors giratoires, La circulation sera interdite sur la Route Départementale 939 bis dans la section comprise entre la rue des Compagnons du Tour de France et l'avenue François Mitterand.

Une déviation sera mise en place par les rues Georges Mounier, rue Antonin Gaboriaud et rue des Compagnons du tour de France.

Stationnement:

Le stationnement sera exceptionnellement autorisé dans un périmètre établi par des barrières et panneaux pour les véhicules des entreprises.

Prescriptions particulières :

La circulation des piétons et cyclistes sera maintenue à partir des aménagements existants. Une communication riverains et acteurs économiques sera établi avant le début des travaux et sous la responsabilité du département de la Charente Maritime.

Article deux:

Ces dispositions s'appliqueront le mardi 9 juillet 2024 de 8h00 à 20h00.

Article trois:

La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par le responsable du chantier.

Article quatre:

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,

- Direction des Infrastructures,
- Gendarmerie de Surgères,
- Centre de Secours de Surgères,
- Cyclad,
- Kéolis,
- Le Service de la Police municipale,
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 5 juillet 2024

L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU

Ville de Surgèreset arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication Square du Château ■ BP 59 ■ 17700 SURGERES

Tél. 05 46 07 00 23 = Fax 05 46 07 53 98